



59/62



Lille



F.S.U.



ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.



Syndicat du Nord Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Ecoles

Les syndicats A&D, CGT-ÉDUC'59/62, CGT-EP, les syndicats de la FSU59/62, SNALC LILLE, SNCL-FAEN, SNE_59/62, SNETAA-FO Lille, SNFOLC59/62, SNUDIFO59/62, SUD ÉDUCATION NORD, SUNDEP SOLIDAIRES.

à

Madame Valérie CABUIL

Rectrice de région académique
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Lille, le 15 mars 2020

Objet : télétravail et injonctions.

Madame la Rectrice,

Tout le monde constate, personnels, élèves et parents, les multiples dysfonctionnements des applications comme NEO visant à mettre à disposition l'ENT des établissements scolaires.

Mais les personnels n'y peuvent rien.

Pourtant, au nom de ces dysfonctionnements, de nombreux chefs d'établissements et IEN du 1er degré et du 2nd, affirmant pour certains relayer des consignes rectorales demandent aux professeurs :

- de prendre contact directement par mail avec les familles, ce qui implique que les professeurs utilisent leur courriel privé ou professionnel. Or, les adresses professionnelles n'ont jamais été données aux familles, sans doute pour éviter les multiples sollicitations alors que l'ENT existe ; que se passera-t-il si les adresses professionnelles ont été divulguées lors du retour à la normale ?
- d'appeler une ou deux fois par semaine les familles pour les professeurs principaux et les enseignants du 1er degré, ou de leur laisser un numéro de téléphone personnel, ce qui utilise là encore leur téléphone personnel en contribuant, qui plus est, à la saturation du réseau.
- d'assurer le suivi des PFMP alors que ceux sont annulés au niveau national en contactant les tuteurs en entreprise
- d'assurer la transmission de documents de travail papiers aux familles, remis par des personnels de vie scolaire sur des créneaux horaires qui plus est limité pendant lesquels vont se concentrer les parents, contrevenant ainsi à la sécurité sanitaire des personnels et des familles : au-delà de la rencontre

avec plus de 5 personnes dans la journée, le papier est un vecteur de transmission du virus qui y survit plusieurs heures.

- d'utiliser des applications privées non homologuées comme « discord » ou « whatsapp » pour communiquer avec leurs élèves. Voire d'utiliser des sites créés de toute pièce par des personnes tierces, étrangères à l'Éducation nationale : cela pose un problème d'exposition des enfants à des publicités, ce qui est contraire au principe de laïcité, et de protection des données personnelles.

Nous vous demandons que la réglementation en matière de protection des données personnelles s'applique aux usagers comme aux personnels de l'Éducation nationale, même pour suppléer les carences techniques des prestataires choisis par les décideurs.

Selon nous, l'outil de communication entre les personnels et les élèves et leurs familles est l'ENT sans contrainte liée à la charte. Les outils utilisés pour le télétravail doivent émaner de l'institution, comme le CNED ou être reconnus par elle comme les éditeurs de manuels scolaires ou l'audiovisuel public. Nous tenons au respect de la lettre du Ministre aux recteurs mise à jour le 18 mars et parue au B.O. du 19 mars qui stipule :

*"La continuité pédagogique est assurée **uniquement** à distance via le bouquet d'outils sécurisés (Cned, ENT, logiciel vie scolaire)."*

Il faut absolument cesser avec ces pratiques qui incitent les professeurs à utiliser des services non recommandés pour une utilisation scolaire et à

compromettre la neutralité commerciale de l'école ainsi que la préservation de la vie privée des élèves. N'est-ce pas que ce que font les principaux et proviseurs qui envoient des fichiers recensant les mails et téléphones des parents (issus de « siècle » ou autre), donnent des consignes pour contacter à tout prix les élèves et leur famille, y compris en donnant le mode d'emploi de sites privés non éducatifs, voire en exhortant les professeurs à les utiliser ?

Par ailleurs, nous vous rappelons que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixe les modalités et les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la Fonction publique. Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail, la prise en charge des coûts d'abonnement et de communications, le coût du fonctionnement. L'ensemble de ces mesures sur le télétravail doivent être appliquées aux personnels enseignants comme aux personnels administratifs. Sachant en outre que les textes ne s'appliquent pas aux personnels en EPLE, qui font donc preuve d'une abnégation exemplaire en tentant de mettre en place un suivi pédagogique à distance, qui ne peut équivaloir à l'enseignement dans la classe.

D'une part, les personnels de l'Éducation nationale n'ont jamais été équipés de matériel de téléphonie ou informatique.

D'autre part, concernant le temps de travail, on ne peut exiger des professeurs, comme on l'a lu, qu'ils se connectent (quand ils le pourront) pendant, et au-delà de leur emploi du temps habituel, et encore moins qu'ils passent leur temps à créer des outils de communication avec les élèves ! D'autant que la conception d'activités pédagogiques à distance est un travail qui demande du temps et de la réflexion.

Il n'est pas question non plus que l'emploi de technologies numériques soient l'occasion de « contrôles » en contradiction avec les préconisations de la CNIL ou d'irrespect de la liberté pédagogique sur la nature et la mise en œuvre des consignes pédagogiques données à distance par les professeurs à leurs élèves. Or des chef·fe·s d'établissement et des inspecteurs de circonscriptions vont jusqu'à solliciter des rapports journaliers : ces pratiques et injonctions doivent cesser, le risque pour la santé du télé-travail est réel, les recommandations officielles en la matière comme le droit à la déconnexion doivent s'appliquer.

Nous tenons à souligner que, comme le reste de la population, la plupart des professeurs sont confinés, pour nombre d'entre eux avec un conjoint et des enfants qui ont eux aussi besoin d'accéder aux ressources informatiques de la maison. Et que, comme le reste de la population ils sont confrontés aux difficultés matérielles, morales et psychologiques de cette situation inédite de crise pandémique. Il y a un risque psycho-social réel à faire peser une telle

pression sur les professeurs confrontés aux défaillances techniques et à l'impossibilité pédagogique d'assurer la « continuité » martelée dans la communication ministérielle.

Nous constatons à cet égard que dans nos professions très féminisées, nos collègues femmes se retrouvent de fait majoritairement confrontées à une double journée de travail, entre la garde d'enfants et le suivi des télé-devoirs, et le télé-travail auxquels elles se consacrent : nous demandons que l'institution aient une communication spécifique à ce sujet, recommandant de privilégier l'autorisation d'absence exceptionnelle au parent qui assume principalement la charge domestique des enfants, encore trop souvent les femmes afin qu'elles ne subissent pas une situation discriminante.

Enfin, nous vous alertons sur l'inégale mise en place de conditions sanitaires correctes pour l'accueil, basé sur le volontariat, des enfants de personnels soignants : la présence de savon et de gel hydroalcoolique, l'organisation des enseignements et des déplacements, des effectifs fortement réduits doivent être la règle dans toutes les écoles et tous les établissements.

Nous voulons que cessent les injonctions contradictoires ou irréalisables qui nous sont faites chaque jour. Nous ne voulons pas de cette *école de la défiance*.